

Statut de la Fédération
Communale des COGES (FCC) de
Guidan. Sori:

Titre I: Création

Article 1: la FCC de Guidan Sori est créée le 04 Février 2009.

Article 2: la FCC de Guidan. Sori est dénommée "Tattalin Stim".

Article 3: le Siège de la FCC de G/Sori est le Chef lieu de la Commune

Titre II: Des Missions de la FCC

Article 4: Conformément à l'arrêté n°000168/MEN/SG du 24/10/2008 les missions de la FCC sont:

- 1: Suivre et coordonner les actions des COGES de la Commune.
- 2: Favoriser les échanges d'expérience et d'information entre ses COGES membres.
- 3: Encadrer et Former les membres des COGES de la Commune dans les domaines de compétence relatives à la gestion organisationnelles, financière, la Communication et le Plaidoyer
- 4: Informer et sensibiliser les Communautés de la Commune sur la scolarisation en général Celle des filles en particulier.

5: Conduire des campagnes de plaidoyer/lobbying auprès des partenaires de l'école au profit des COGES de la Commune.

6: Servir d'organe de médiation et de règlement de conflits entre les différents groupes d'acteurs ou partenaires du système éducatif au niveau communal.

7: Représenter les COGES de la Commune auprès des autorités administratives, coutumières et de partenaires au développement.

Titre III de l'Adhésion.

Article 5: Peut être membre de la FCC tout COGES de la Commune de cycle de base 1 et du Préscolaire de Guidan-Sori ayant transmis son PV de AG Villageoise d'adhésion après la formation.

Article 6: les membres de COGES ayant adhéré à la FCC doivent être:

- Disponibles et volontaires
- Accepter le bénévolat

Droits et Devoirs des membres:

Article 7: la FCC est un organe de gestion participative du système éducatif au niveau communal, à ce titre les membres doivent contribuer à:

- ... Améliorer la qualité de l'enseignement
- ... Améliorer la gestion des ressources allouées au système.

Article 8: les organes de la FCC sont:

- les réunions du bureau
- les AG
- le commissariat aux comptes

Article 9: le bureau peut au besoin se doter de commissions spécialisées pour assurer son bon fonctionnement.

Article 10: le bureau de la FCC de guidance est de douze (12) membres dont:

- Un président
- Un vice président
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général adjoint
- Une Trésorière générale
- Une Trésorière générale adjointe
- Un Secrétaire à l'information et aux relations avec les partenaires
- Une Secrétaire chargée de la promotion de la scolarisation des Filles.
- Un Secrétaire chargé de l'amélioration de la qualité de l'éducation
- Un Secrétaire chargé de l'organisation
- Un Secrétaire à la prévention et à la gestion des conflits.

En outre, il comprend en dehors du bureau deux Commissaires aux Comptes et deux Conseillers.

Fait, le 04/02/2009.

Le Président



96.43.50.83.